Image not found or type unknown

Salaire brut - salaire net

Par **GinoKiki**, le **11/01/2008** à **12:33**

Je viens de signer un avenant à mon contrat de travail concernant une modification de la rémunération.
cette modification est stipulée de la manière suivante : "A compter du 1er janvier 2008, la rémunération mensuelle est de [XXXX] Euros"

Il n'est pas précisé s'il s'agit du salaire brut ou du salaire net.

Dans ce cas, lorsque je vais recevoir mon salaire du mois de janvier, ai-je la possibilité de le contester s'il est effectivement inférieur au montant indiqué sur mon avenant étant donné qu'il n'est pas précisé s'il s'agit du brut ou du net?

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés